



Réaffectation d'une surface commerciale

Objet :	Réaffectation d'une surface commerciale
Exploitant	Jean Edgar Merle Café restaurant Rue de la Rive 32 Nyon
Sécurité incendie:	R.PI CONCEPT Roland Pilloud Chemin de Civillet 2A 1867 ollon 079/ 136 75 36 HPI 06514009
Version :	25.06.2024

1 CONTEXTE

Les travaux consistent en l'aménagement d'un restaurant dans une surface commerciale existante.

2 COMPARTIMENTAGE

Le compartimentage du bâtiment existant n'est pas touché par les travaux. Ce dernier est EI30. Les dalles d'étage sont REI60

3 INSTALLATION AÉRAULIQUES 25-15

L'extraction de la cuisine sera garantie par une hotte d'aspiration avec moteur intégré. L'installation sera conforme à la directive AEAI 25-15.

Les conduits d'air vicié doivent être étanches à l'eau, munis de regards et de tuyaux d'évacuation permettant le nettoyage à la vapeur. Ils doivent présenter à l'extérieur de la cuisine la même résistance au feu que le compartiment coupe-feu correspondant à l'affectation, mais la résistance doit être au minimum EI 30 en matériaux RF1 (résistant durablement à la chaleur). L'emploi de conduits flexibles est interdit.

Les conduits d'extraction des cuisines doivent être placés dans des gaines techniques, séparés les uns des autres ainsi que des autres installations par un panneau antifeu de résistance au feu 30 minutes en matériaux RF1 (résistant durablement à la chaleur).

Validation du concept




Le bureau d'architecte, ainsi que les bureaux spécialisés, dans le cadre de leur mandat, ont la charge de s'assurer du fonctionnement individuel mais également collectif des installations.

Ils sont Co solidaires des mesures constructives et techniques et ont le devoir d'information en cas de doute sur les technicités mises en œuvre, aussi bien constructives que techniques.

Ils ont la tâche d'informer le spécialiste en protection incendie en cas de modifications des locaux ou des installations afin de s'assurer que le concept soit toujours cohérent.

Par leur signature le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre acceptent les informations qui se trouvent dans le présent document et doivent les appliquer dans leur ensemble.

Dans le cas où un des éléments viendraient à changer, R.PI CONCEPT doit être immédiatement averti afin de déterminer si les modifications apportent, ou non, un changement de concept ou d'assurance qualité.

LE PROPRIETAIRE NOM : PRENOM :	LE BUREAU RESPONSABLE DU PROJET NOM : HUYGHUES DESPOINTE PRENOM : GREGORY	LE RAQ RESPONSABLE DE L'ASSURANCE QUALITE NOM : Pilloud PRENOM : Roland
LIEU ET DATE : 2.7.24	LIEU ET DATE : 26/06/24	LIEU ET DATE : Ollon le 25.06.2024
TIMBRE ET SIGNATURE : 	TIMBRE ET SIGNATURE : 	TIMBRE ET SIGNATURE : 



F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Nombre d'exemplaires requis:

2x papiers signés

1x .pdf signé

Remarques préalables:

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC

23 48 21

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PROJET

Commune

Nyon

Parcelle

Lieu-dit et/ou adresse

Rue de la Rive 32

Description du projet

Changement d'affectation Café-restaurant

Propriétaire(s)

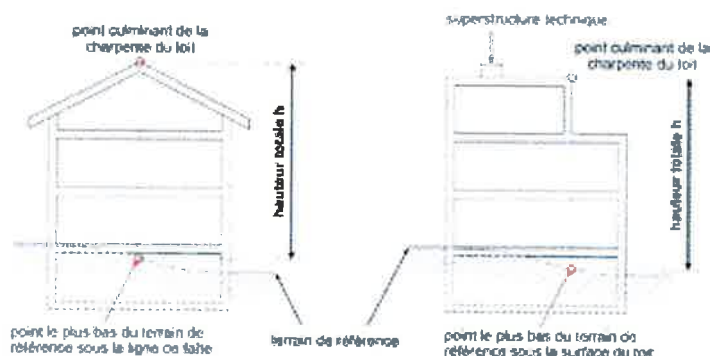
Jean-Edgar Merle

2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT

N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet

Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment en m. 13.00

Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

- Faible hauteur ($H \leq 11$ m)
 Taille réduite
 Annexe
- Moyenne hauteur (11 m < $H \leq 30$ m)
- Bâtiment élevé ($H > 30$ m)

Détail du bâtiment

Nombre de niveaux hors terre 4

Nombre de niveaux souterrains 0

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique.

Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m ²]	Utilisation ou affectation
rez	43.00	Café restaurant

3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

Degré 1 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAJ en protection incendie.

Degré 3 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAJ en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAJ 2003-15, téléchargeable sur le site <http://www.ppionline.ch/fr>

Affectation <input checked="" type="checkbox"/> Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Habitation individuelle et collective	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input checked="" type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Parking	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
- hors terre et/ou au 1 ^{er} et/ou 2 ^e sous-sol	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- au 3 ^e sous-sol et inférieur	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Locaux de bureaux / administratif	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
École / crèche / garderie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Bâtiments d'exploitations agricoles	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Commerces / locaux publics	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input checked="" type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m ²)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec:				
- charge thermique ≤ 1'000 MJ/m ²	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
- charge thermique > 1'000 MJ/m ²	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5 m)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Établissements d'hébergement				
- type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Bâtiments d'affectation inconnue	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation:	<input checked="" type="radio"/> *	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

Identification des dangers <input checked="" type="checkbox"/> Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2	Interdit
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	<input type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input checked="" type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2**	<input type="radio"/> 2**	<input type="radio"/> 3**
Cours intérieures couvertes	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Façades double peau	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m ²	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m ²	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Matières dangereuses: gaz inflammables				
- 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- 1'000 kg < quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°C)				
- 450 l ≤ quantité ≤ 2'000 l	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- 2'000 l < quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés				
- 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- 60 tonnes < quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Matières dangereuses: feux d'artifice				
- 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- 300 kg < quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie				
- 100 kg ≤ quantité ≤ seuil OPAM	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- seuil OPAM < quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Recours à des méthodes de preuves en PI				
- Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
- Concept à l'objet	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

** L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

ESTIMATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE DU BÂTIMENT

Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité

2

Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents

Degré AQ proposé pour le projet

1

(Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment)

Commentaires / justifications

Obligatoire si DAQ différent

Travaux de faible importance aménagement intérieur

4. APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

Concept standard de protection incendie, **sans écart** aux PPI AEAI 2015

Concept standard de protection incendie, **avec déviations** aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)

Lister les **déviations** aux PPI AEAI **avec les mesures compensatoires** permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)

Concept de protection incendie spécifique à l'objet, **recourant à des méthodes de preuves**

Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification des dangers).

5. PRÉCISIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I) IEFC, PROTECTION CONTRE LA Foudre, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

Installations d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC) <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC			
Commentaires/justifications			

Installation de protection contre la foudre * <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
Commentaires/justifications			

Installation sprinkler * <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
La protection du bâtiment est	<input type="radio"/> Totale	<input type="radio"/> Partielle	
Commentaires/justifications			

Installation de détection incendie * <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
La protection du bâtiment est	<input type="radio"/> Totale	<input type="radio"/> Partielle	
Commentaires/justifications			

* L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch

6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)




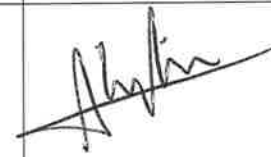
Nom, prénom Pilloud Roland
 Entreprise R.PI CONCEPT
 Adresse professionnelle Chemin de Civillet 2A
 1867 Ollon
 Téléphone 079/1367536
 Email roland@rpiconcept.ch

RAQ Exécution Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

Qualification obligatoire

AQ 2 et 3 Titre AEAI n° HPI 06514009

AQ 1 Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte / directeur des travaux)
Date	Ollon le, 25.06.2024			
Nom et visa		 BURNIER IMMOBILIER		

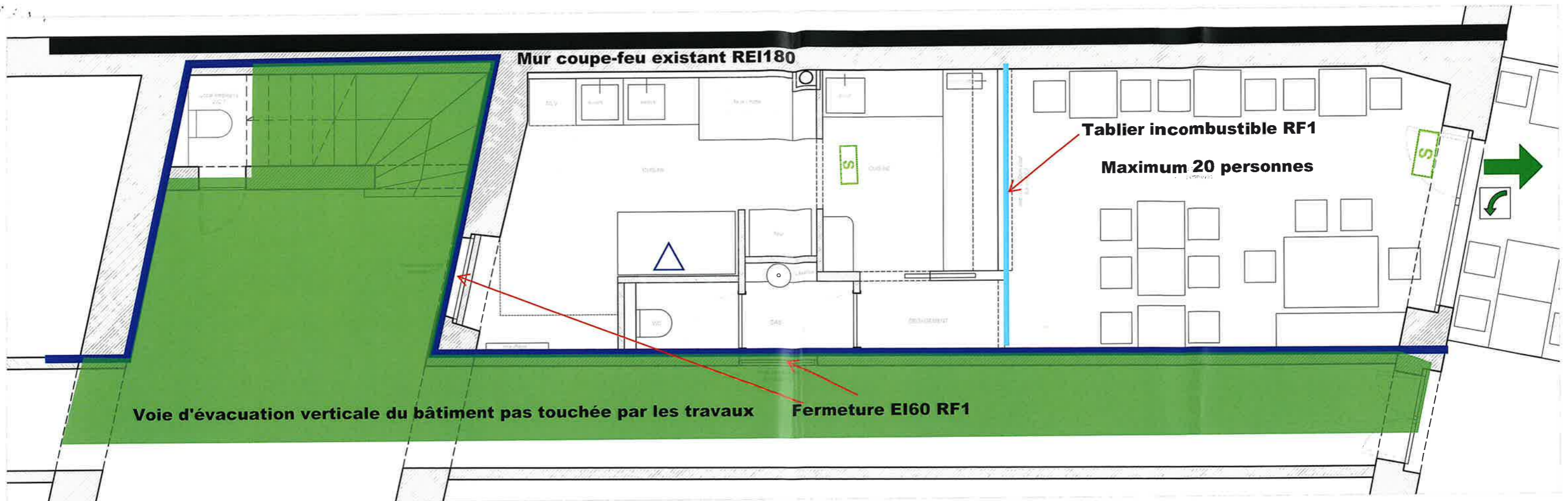
Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
 3001 Berne

www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique (boutique)
www.pponline.ch/fr (téléchargement gratuit)



<p>R.PI CONCEPT Protection Incendie</p> <p>Spécialiste en protection incendie N° 06514009 roland@rpiconcept.ch +41 79 136 75 36</p>	<p>Plans de Protection Incendie</p> <p>Objet: Changement d'affectation Restaurant max 20 personnes</p> <p>Café-restaurant Rue de Rive 32, 1260 Nyon</p> <p>AQ1</p>	<p>Plan</p> <p>Echelle: 1: 50</p> <p>Maître d'ouvrage:</p> <p>Propriétaire:</p>	<p>Ollon le, 25.06.2024</p> <p>RAQ:</p> <p>Mandataire:</p>
	<p><i>[Handwritten signatures]</i></p>		



Plan RdC + terrasse

La dalle d'tage sur rez sera REI60

- Mur coupe-feu REI180
- REI60 RF1
- RF1
- Signalisation de secours
- Extincteur

- Voie d'évacuation verticale
- Sortie de secours
- Serrure EN179

Cuisines professionnelles
Planchers et parois formant compartiment coupe-feu avec une résistance d'au moins EI 30.
Cuisine et comptoir avec appareil de cuisson et grill

